



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 2 avril 2007***

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/04/2007

**D - 20070175**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 2 avril Deux mil sept, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN ; M. Didier CAZABONNE ; M. Michel DUCHENE ; Mme Véronique FAYET ; M. Jean-Paul JAUFFRET ; M. Jean-Charles BRON ; Mme Françoise BRUNET ; M. Dominique DUCASSOU ; M. Stéphan DELAUX ; Mme Carole JORDA-DEDIEU ; M. Jean-Marc GAUZERE ; M. Claude BOCCHIO ; Mme Elisabeth VIGNÉ (*présente jusqu'à 17h15*) ; M. Joël QUANCARD ; Mme Muriel PARCELIER ; M. Henri PONS ; Mme Anne WALRYCK ; M. Pierre LOTHAIRE ; M. Jean-Louis DAVID ; Mme Anne-Marie CAZALET ; M. Alain MOGA ; M. Bruno CANOVAS ; Mme Françoise PUJO ; M. Jacques VALADE ; Mme Michelle DARCHE ; Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET ; M. Patrick SIMON ; Mme Anne CASTANET ; M. Charles CAZENAVE ; Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE ; Mme Eliane BON ; Mme Chantal BOURRAGUÉ ; Mme Mireille BRACQ ; Mme Nadine MAU ; Mme Françoise MASSIE ; M. Alain PETIT ; Mme Christine CHARRAS ; Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE ; Mme Elisabeth TOUTON ; Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF ; M. Jean MERCHERZ ; M. Guillaume HÉNIN ; Mme Chrystèle PALVADEAU ; M. Daniel JAULT ; Mme Michèle DELAUNAY ; Mme Claude MELLIER ; M. Jacques RESPAUD ; Mme Martine DIEZ ; Mme Brigitte NABET ; M. Vincent MAURIN ; M. Matthieu ROUVEYRE ; M. Pierre HURMIC ; Mme Marie-Claude NOEL ; M. Patrick PAPADATO ; M. Jacques COLOMBIER (*présent à partir de 15h50*);

**Excusés :**

M. Jean-Michel GAUTÉ ; M. Alexis BANAYAN ; M. Jean-Didier BANNEL ; Mme Laurence DESSERTINE ; Mme Martine MOULIN-BOUDARD ;

***Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée  
d'Aquitaine. Dépôt de 73 objets appartenant au Musée  
d'Aquitaine au Centre d'Interprétation de la grotte de Pair  
Non Pair. Convention de dépôt. Signature. Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Centre des Monuments Nationaux – Etablissement Public Administratif du Ministère de la Culture – a décidé d'ouvrir un nouvel espace dénommé « Centre d'Interprétation », dans la grotte de Pair Non Pair (située à Prignac et Marcamps en Gironde) afin de mieux accueillir les visiteurs. Pour témoigner de l'occupation préhistorique de cette grotte, une collection de 73 objets qui en sont issus et appartenant au Musée d'Aquitaine, y sera présentée. Ces objets proviennent du legs, effectué en 1927, par François Daleau, précurseur en matière de fouilles préhistoriques et découvreur de cette grotte en 1881.

Ce dépôt est consenti pour une période de cinq ans renouvelable.

Une convention stipulant les droits et obligations de chaque partie a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer ce document.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 avril 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU  
Adjoint au Maire**

# **CONVENTION DE DEPOT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le

désignée aux présentes sous le vocable, le DEPOSANT,

d'une part,

et

Le Centre des Monuments Nationaux – Etablissement public national à caractère administratif, représenté par son Président, Monsieur Christophe VALLET, Hôtel de Sully, 62 rue St Antoine, 75186 PARIS cedex 04

désigné aux présentes sous le vocable, le DEPOSITAIRE,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Le Centre des Monuments Nationaux - Etablissement Public Administratif du Ministère de la Culture - a décidé d'ouvrir après signature de cette convention un nouvel espace dénommé « Centre d'Interprétation », dans la grotte de Pair non Pair (située à Prignac et Marcamps, 33710) afin de mieux accueillir les visiteurs et d'y présenter une vitrine contenant 73 objets provenant de la grotte de Pair non Pair, appartenant au musée d'Aquitaine, qui les a reçus par le legs de François Daleau en 1927 et qui témoignent de l'occupation préhistorique de cette grotte, (cf. liste jointe).

## **ARTICLE 2 : Obligations du déposant**

Le DEPOSANT s'engage par les présentes à déposer au sein du centre d'Interprétation, l'ensemble des oeuvres, objet de la convention.

## **ARTICLE 3 : Présentation du dépôt**

Ces objets seront exposés, étudiés, photographiés ou mis en réserve dans les conditions normales de sécurité en vigueur dans les musées de France.

## **ARTICLE 4 : Durée du dépôt**

La présente convention est conclue pour une période de 5 ans renouvelable à compter du jour de sa signature.

A l'expiration de la période initiale, et de chaque période de reconduction, la présente convention pourra être reconduite par avenant. A l'occasion de chaque reconduction, un récolement du dépôt sera effectué.

A la fin de la dernière période de reconduction, les objets déposés seront retournés au DEPOSANT dans les six mois suivant la date d'expiration du dépôt.

Le DEPOSANT devra signifier la non reconduction du dépôt, par lettre de notification adressée au plus tard dans les six mois, avant l'expiration de la période en cours.

#### **ARTICLE 5 : RESTITUTION**

Pendant la durée du dépôt, le DEPOSANT s'engage à ne pas demander la restitution des objets déposés au centre d'interprétation.

#### **ARTICLE 6 : ASSURANCE**

Le Centre des Monuments Nationaux étant son propre assureur pour les œuvres prises en dépôt dans ses locaux, aucune attestation d'assurance ne sera fournie, le Centre des Monuments Nationaux dédommageant La Ville de Bordeaux dans l'hypothèse où un dommage surviendrait.

#### **ARTICLE 7 : TRANSPORT - ASSURANCES et constat d'ETAT**

Sous contrôle du DEPOSITAIRE, l'emprunteur prendra à sa charge les frais de transport et d'assurance des objets empruntés pour la durée du transport.

Un constat d'état contradictoire sera effectué à l'arrivée des œuvres sur le site et au moment de leur retour au musée d'Aquitaine, conjointement par un représentant scientifique du musée d'Aquitaine et un représentant scientifique du Centre des Monuments Nationaux.

#### **ARTICLE 8 : REPRODUCTION / DROIT A L'IMAGE DU BIEN**

Le DEPOSITAIRE pourra effectuer et utiliser sans restriction, notamment à des fins commerciales, toute reproduction, sous forme de clichés photographiques ou sous toute autre forme de support, de tout ou partie des 73 objets déposés avec l'accord exprès du déposant. Pour chaque utilisation, le DEPOSITAIRE devra faire figurer la mention « Dépôt du Musée d'Aquitaine ».

#### **ARTICLE 9 : MODIFICATION DU CONTRAT**

Le présent contrat ne pourra être modifié, même partiellement, autrement que par un document écrit portant la signature des deux parties.

#### **ARTICLE 10 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### **ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE**

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de leur domicile à leur siège respectif soit pour :

La Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux Cedex  
Pour Le Centre des Monuments Nationaux, Hôtel de Sully, 62 rue St Antoine, 75186 Paris cedex 04.

Fait à Bordeaux, le  
En quatre exemplaires originaux

Le Maire de la Ville de Bordeaux	Le Président du Centre des Monuments Nationaux
----------------------------------	------------------------------------------------

Alain Juppé

Christophe Vallet

Prêt de collections du musée d'Aquitaine  
Création du local d'accueil sur le site de Pair-non-Pair, Ministère de la culture

Inventaires	Désignations	Dimensions en cm (L x l x e)	Valeur d'Assurance (en euros)	Dates de découverte	Couches	Localisations en réserve
60.1043.15	Ra cloir à retouche biface	8.5 x 4.5 x 2.5	30	3.6.1899	F <sup>1</sup>	A7(3)
60.1043.18	Ra cloir double	6.5 x 5 x 0.5	30	07.02.1898	F <sup>1</sup>	A7(3)
60.1043.19	Ra cloir déjeté	6.5 x 5 x 2	30	10.08.1897	F <sup>1</sup>	A7(3)
60.1045.20	Ra cloir double	7 x 3.5 x 1.5	30	26.4.1897	F	A7(6)
60.1045.21	Ra cloir déjeté	7.5 x 4.5 x 1.5	30	28.11.1890	F	A7(6)
60.1045.22	Encoche	5 x 2.5 x 1.5	30		F	A7(7)
60.1045.23	Denticulé	5 x 3 x 1	30	01.05.1899	F	A7(7)
60.1045.24	Ra cloir transversal	7 x 4.5 x 2	30	26.04.1897	F	A7(6)
60.1046.29	Biface triangulaire	12 x 8.5 x 3.5	60	2.7.1896	D <sup>1</sup>	Vitrine
60.1046.57	Burin	7.3 x 2.5 x 1	30	23.11.1897	D <sup>1</sup>	A7(11)
60.1046.60	Pointe de Châtelperron	5 x 1.5 x 0.5	50	15.06.1898	D <sup>1</sup>	A7(11)
60.1046.61	Pointe de Châtelperron	4.7 x 1.4 x 0.5	50	19.08.1896	D <sup>1</sup>	A7(11)
60.1046.62	Pointe de Châtelperron	5 x 1.3 x 0.5	50	12.08.1896	D <sup>1</sup>	A7(11)
60.1046.63	Pointe de Châtelperron	5 x 1.5 x 0.7	50		D <sup>1</sup>	A7(11)
60.1046.64	Burin	4.5 x 1.7 x 0.7	30		D <sup>1</sup>	A7(11)
60.1046.65	Burin	5.5 x 2 x 1	30		D <sup>1</sup>	A7(11)
60.1046.66	Burin	7 x 2.5 x 0.5	30		D <sup>1</sup>	A7(11)
60.1046.67	Burin	8 x 2 x 0.7	30	12.8.1898	D <sup>1</sup>	A7(11)
60.1048.10	Lame denticulée	5.5 x 1.5 x 0.5	50	8.02.1899	KD <sup>1</sup>	A7(15)
60.1048.11	Biface	8.5 x 6 x 2.5	60		KD <sup>1</sup>	A7(14)
60.1051.1	Pointe moustérienne	14.5 x 7 x 1.9	100	18.8.1899	K-D	A7(20)
60.1056.2	Pointe en silex	11.5 x 2.8 x 1	100	13.1.1897	B	A7(25)
60.1059.2	Biface	6.5 x 4.5 x 1.5	60		2	A7(29)
60.1059.3	Grattoir épais en jaspe	4.5 x 3 x 2	100		2	A7(29)

Inventaires	Désignations	Dimensions en cm (L x l x e)	Valeur d'Assurance (en euros)	Dates de découverte	Couches	Localisations en réserve
60.1059.4	Remontage de nucléus en jaspe	5.5 x 5 x 3	120	06.08.1887 04.01.1889	2	A7(29)
60.1059.5	Grattoir sur éclat	7.5 x 5.5 x 1	30	02.04.1883	2	A7(29)
60.1060.40	Encoche	4.5 x 2 x 1	30		3	A8(1)
60.1060.41	Encoche	7.3 x 2.2 x 0.5	30		3	A8(1)
60.1060.42	Encoche	4.5 x 1 x 0.5	30		3	A8(1)
60.1060.43	Grattoir double (retouche aurignacienne)	5.6 x 2.7 x 1	30		3	A8(3)
60.1060.44	Grattoir double (retouche aurignacienne)	6 x 2.5 x 1	30		3	A8(3)
60.1060.45	Grattoir sur lame retouchée sur un bord	8.8 x 2.5 x 0.7	30		3	A8(3)
60.1060.46	Grattoir sur lame retouchée sur un bord	7.5 x 2.3 x 0.6	30		3	A8(3)
60.1060.47	Grattoir sur lame retouchée sur un bord	9.5 x 3.7 x 1	30		3	A8(3)
60.1060.48	Lame brute	13.2 x 2.5 x 1	30		3	A8(1)
60.1060.49	Lame brute	11 x 3 x 1	30		3	A8(1)
60.1060.50	Nucléus ou grattoir caréné	9.5 x 4.5 x 3	80		3	A8(5)
60.1060.51	Grattoir sur lame retouchée sur 2 bords	9 x 3 x 1	30		3	A8(3)
60.1060.52	Grattoir sur lame retouchée sur 2 bords	8 x 3 x 0.7	30		3	A8(3)
60.1060.53	Grattoir sur lame retouchée sur 2 bords	10 x 3 x 0.7	30		3	A8(3)
60.1060.54	Grattoir sur lame retouchée sur 2 bords	7 x 4 x 1	30		3	A8(3)
60.1060.55	Lame brute	8 x 1.5 x 0.5	30		3	A8(8)
60.1060.56	Lame brute	10.6 x 1.7 x 0.5	30		3	A8(8)

27/02/07

Pair-non-Pair, collection Daleau, musée d'Aquitaine

Inventaires	Désignations	Dimensions en cm (L x l x e)	Valeur d'Assurance (en euros)	Dates de découverte	Couches	Localisations en réserve
60.1060.57	Lame brute	9,5 x 1,5 x 0,6	30		3	A8(8)
60.1060.58	Lame brute	9,7 x 1,7 x 0,7	30		3	A8(8)
60.1060.59	Lame brute	10 x 1,5 x 0,5	30		3	A8(8)
60.1060.60	Lame brute	10,5 x 2 x 0,5	30		3	A8(8)
60.1060.61	Lame brute	10 x 1,5 x 0,5	30		3	A8(8)
60.1060.62	Grattoir caréné (ou nucléus)	4 x 3,7 x 2	30		3	A8(4)
60.1060.63	Grattoir caréné (ou nucléus)	6 x 3 x 2	30		3	A8(4)
60.1061.6	Pointe de la Gravette	5,5 x 1 x 0,5	120		4	A8(13)
60.1061.7	Flèche	5 x 1,3 x 0,2	120		4	A8(13)
60.1061.9	Fragment d'os avec traces de raclage	7,5 x 2,5 x 1,5	70		4	A8(15)
60.1061.10	Lissage en os	20,5 x 2 x 0,5	200	10.06.1886	4	A8(15)
60.1061.11	Côte avec encoches	19,5 x 2 x 1	200	23.07.1886	4	A8(15)
60.1061.12	Pointe de la Gravette	5,5 x 1 x 0,5	120	17.07.1885	4	A8(13)
60.1061.13	Flèche	6,2 x 0,7 x 0,3	120		4	A8(13)
60.1070.4	Percuteur	9 x 6 x 3,7	50		SIC	A8(27)
60.1070.5	Canine de renard percée	3,3 x 0,8 x 0,5	200		SIC	A8(28)
60.1070.6	Canine de renard percée	3 x 0,8 x 0,5	200		SIC	A8(28)
60.1070.7	Poinçon en os	11 x 2 x 1	200		SIC	A8(28)
60.1070.8	Os mâchonné	16 x 4 x 1,5	200		SIC	A8(29)
60.1070.9	Retouchoir	17 x 3 x 1,3	200		SIC	A8(29)
60.1070.10	Nucléus	1,5 x 5,5 x 4	80	27.04.1900	KD <sup>1</sup>	A8(26)
60.1070.11	Demi phalange de bovidé	7,5 x 4,5 x 2	120		SIC	A8(30)
60.1070.12	Demi phalange de bovidé	7 x 4 x 2,5	120		SIC	A8(30)
60.1070.13	Demi phalange de cheval	8,7 x 3,8 x 2	120		SIC	A8(30)
60.1070.14	Demi phalange de cheval	9 x 4 x 2	120		SIC	A8(30)



Inventaires	Désignations	Dimensions en cm	Valeur d'Assurance	Dates de découverte	Couches	Localisations en réserve
60.1070.15	Ocre rouge	6.7 x 4 x 2	120		SIC	A8(26)
60.1070.16	Ocre rouge	4.5 x 4 x 2	120		SIC	A8(26)
60.1070.17	Ocre rouge	4 x 3.7 x 2.2	120		SIC	A8(26)
60.1070.18	Ocre rouge	4.5 x 4 x 3.5	120		SIC	A8(26)
SN (l'originale porte le n° 60.1060.33)	Moulage de la pendeloque en ivoire imitant une cyprée	5.2 x 2.1	120		3	A8(9)